

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le mercredi 23 mai 2007, à 10h30, au siège social, Immeuble Nouvelles Structures, Place du Granier à Chantepie (35135), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et L.225-42 du code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et L.225-42 du code de commerce,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Nomination de la société MB Audit SARL aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Roland Travers,
- Nomination de Monsieur Jacques Le Dorze aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A caractère extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
 - Rapports des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - Modification de l'article 10 des statuts,
 - Modification de l'article 14 des statuts,
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister

personnellement à cette assemblée générale, s'y faire représenter par un actionnaire ou son conjoint ou bien voter par correspondance ; étant précisé cependant que seuls pourront assister à cette assemblée s'y faire représenter ou voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires propriétaires de titres inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société recevront une convocation par courrier à laquelle seront joints une carte d'admission ainsi qu'une formule unique de vote par correspondance ou procuration.

Les actionnaires propriétaires de titres au porteur désirant voter par correspondance ou désirant donner procuration, peuvent demander la formule unique de vote par correspondance ou procuration jusqu'au quatrième jour inclusivement avant l'assemblée générale. Ils devront joindre à leur demande, afin que celle-ci soit prise en compte, une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires propriétaires de titres au porteur désirant recevoir une carte d'admission à l'assemblée générale devront joindre à leur demande, afin que celle-ci soit prise en compte, une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les demandes de formules uniques de vote par correspondance ou procuration et de cartes d'admission doivent être adressées à l'adresse suivante: GUILLEMOT CORPORATION, à l'attention de Nathalie Etienne, BP 2, 56204 LA GACILLY Cedex ou par fax au 02 99 93 20 35.

Les formules uniques de vote par correspondance ou procuration, dûment remplies, devront parvenir à l'adresse suivante trois jours au moins avant la date de l'assemblée pour être prises en compte : GUILLEMOT CORPORATION, à l'attention de Nathalie Etienne, BP 2, 56204 LA GACILLY Cedex.

Les questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social et, lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire propriétaire de titres au porteur, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale et, lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire propriétaire de titres au porteur, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront adressés aux actionnaires, sans frais, sur demande de leur part et seront tenus à leur disposition à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au projet de résolutions de l'assemblée.

Le conseil d'administration.